

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 24/06/2024

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil	Présents	Nombre de procuration
15	13	0

L'an deux mille vingt et quatre, le vingt-quatre juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes de Maleville, conformément à la délibération 20220705 portant détermination du lieu des séances du conseil Municipal, sous la présidence de Madame Fabienne SALESSES, Maire.

Date de la convocation :

17/06/2024

Présents : Fabienne SALESSES – Maire, Benoit GINESTE, Josiane GRES, Emmanuel TOURNEMIRE, Jean-Philippe BEDEL – Adjoints, Marguerite DIEUDE, Aurore FILHOL, Stéphanie GILHODES-LHERM, Denis GUIRAUD, Véronique JALRAN, Anastasia KWIATKOWSKI, Vincent POURCEL, Samuel TOURNIER.

Absent(s) excusé(s) : Philippe GAUDON, Marie PONS.

Secrétaire de Séance : Jean-Philippe BEDEL.

Modification horaire du poste d'adjoint technique principal de 2ème classe (23,00 H/hebomadaire)

POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	0	0

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 27/11/2023,

Considérant la demande d'un agent portant sur la réduction de ses horaires, notamment la suppression de ses heures de ménage dans les locaux scolaires,

Considérant la nécessité de modifier la quotité horaire de l'emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe correspondant,

Le Maire propose à l'assemblée, la modification de l'emploi ci-dessous :

- adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet
..... de 23,00 heures hebdomadaire en
- adjoint technique principal de 2^{ème} classe permanent à temps non complet
..... de 21,26 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées à compter du 01/09/2024.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Ont signé au registre tous les présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Fabienne SALESSES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : <http://telerecours.fr>